



## Formation initiale des gendarmes-élèves, *admis par voie de changement d'armée de sous officiers et d'officiers marins des armées dans le corps des sous-officiers de gendarmerie (SOG)*

La gendarmerie nationale accueille depuis 2009, **au titre de la voie de changement d'armée**, des sous-officiers et officiers marins des armées. A l'inverse des candidats recrutés par voie de concours (élèves-gendarmes), **ces militaires ne subissent pas d'examen d'entrée. Admis sur dossier**, ils sont toutefois soumis à des tests psychotechniques et à un entretien de motivation. Après agrément de leur demande, ces militaires sont admis directement dans le corps des sous-officiers de gendarmerie (SOG) au grade de gendarme.

**Ils suivent ensuite une scolarité de cinq mois à l'Ecole de gendarmerie de Montluçon (Allier) en qualité de gendarme-élève.**

Autre particularité, les affectations sont prononcées en fin de stage de formation initiale au sein des unités territoriales de la **gendarmerie départementale**. Les élèves qui détiennent des compétences particulières reconnues et testées (pilote d'hélicoptère, motocycliste, musicien, etc) reçoivent une affectation au sein d'une unité dédiée à la spécialité ou à la technicité.

Les conditions de ce recrutement sont précisées sur le site [legendarmerierecrute.fr](http://legendarmerierecrute.fr).

### LES OBJECTIFS DE LA FORMATION INITIALE

Prenant en compte la spécificité de la gendarmerie, à la fois force militaire et force de police, la formation initiale vise à développer chez les élèves le sentiment d'appartenance à une communauté militaire empreinte de valeurs telles que **la disponibilité, la rusticité et le sens du service public**. Une attention particulière est portée sur l'acquisition du goût de l'effort par un entraînement physique assidu permettant au futur gendarme d'assurer ses missions dans les conditions les plus difficiles en France mais également à l'étranger.

« **Gens d'armes** », les élèves apprennent en école le maniement des armes de dotation et le cadre légal dans lequel ils seront autorisés à déployer, dans le respect des règles de déontologie, la force si la situation l'exige.

Lors de leur admission en école de gendarmerie, les gendarmes-élèves sont affectés au sein d'une compagnie d'instruction. Cette compagnie constitue une promotion qui porte le nom d'un sous-officier de gendarmerie « Mort pour la France » ou « Tué dans l'accomplissement de son devoir ». Cette symbolique participe au devoir de mémoire et à l'esprit de cohésion des élèves.

### LE PROGRAMME

Compte tenu de l'acquis d'une formation militaire antérieure à leur admission en gendarmerie, le contenu de l'enseignement initial des gendarmes-élèves de cinq mois porte principalement sur les connaissances professionnelles nécessaires à l'exercice d'un métier **dédié à la protection des personnes et des biens**.

#### 1. La formation générale (164 Heures)

Fondamentaux du métier de gendarme (valeurs morales, communication, accueil du public et découverte du milieu professionnel).

#### 2. La formation professionnelle (447 heures)

Domaines d'emploi du futur gendarme départemental (lutte contre la délinquance et l'insécurité routière, apprentissage des techniques d'intervention face à un individu armé ou non armé, entraînement au tir, etc).

Sont associées aux enseignements théoriques des mises en situation pratique dans des conditions parfois dégradées (de nuit, etc). Le stage, d'une semaine, organisé au **Centre national d'entraînement des forces de gendarmerie (CNEFG)** à Saint-Astier (Dordogne) **permet aux gendarmes-élèves de dépasser leurs limites, de développer un véritable esprit de cohésion et d'acquérir les techniques élémentaires dans le domaine du maintien de l'ordre.**

## **EVALUATION DE LA SCOLARITÉ**

Les gendarmes-élèves sont évalués dans les conditions similaires à celles des élèves-gendarmes. Ils subissent deux contrôles continus et sont notés au cours d'un examen final. Ils font l'objet d'un classement de fin de scolarité et d'une feuille de notation individuelle. Toutefois, possédant la qualité de gendarme sous contrat dès leur admission en école, aucun certificat d'aptitude à la gendarmerie (CAG) ne leur est attribué.

## **AFFECTATION EN UNITÉ**

Lors de la dernière semaine de formation, **les gendarmes-élèves prêtent serment** au Tribunal de grande instance (TGI) duquel est rattachée l'école s'ils sont, alors, âgés d'au moins vingt ans ou, dans le cas contraire, à la date à laquelle ils atteignent cet âge. La formule du serment est la suivante :

*«Je jure d'obéir à mes chefs en tout ce qui concerne le service auquel je suis appelé et, dans l'exercice de mes fonctions, de ne faire usage de la force qui m'est confiée que pour le maintien de l'ordre et l'exécution des lois. ».*

**A l'issue de leur scolarité, ils sont affectés au sein d'une unité territoriale de la gendarmerie départementale.**

Certains gendarmes-élèves dont les **compétences particulières** (motocycliste, cavalier, musicien, secouriste en montagne, pilote ou mécanicien d'hélicoptère) ont été testées lors de la formation initiale peuvent être directement affectés dans une unité spécifique (escadron motocycliste ou régiment de cavalerie ou orchestres de la garde républicaine, orchestre de la gendarmerie mobile, unité de montagne, unité aérienne).

**\*En règle générale, l'accès à une spécialité** (informaticien, secouriste en montagne et pilote ou mécanicien d'hélicoptère) **ou à une technicité** (maître de chien, plongeur autonome, technicien en identification criminelle, motocycliste, moniteur de sport, etc) **est soumis aux conditions suivantes :**

- obtenir le Certificat d'aptitude technique (CAT) au cours des deux années qui suivent la sortie d'école ;
- être gendarme de carrière ;
- avoir acquis une certaine expérience du métier de gendarme.

Ces prés-requis conditionnent également l'accès à la préparation de l'examen d'Officier de police judiciaire -OPJ- (gendarmerie départementale).

## **DEROULEMENT DE LA SCOLARITÉ EN ÉCOLE**

Tout au long de leur scolarité, les gendarmes-élèves sont placés sous le régime de l'internat et logés en chambres collectives. Leur rémunération tient compte de leur ancienneté de service dans les armées. Il bénéficient :

- de deux semaines de permissions (congés) à l'issue du stage ;
- de deux à trois week-ends par mois ;
- de la réduction de 75 % sur les tarifs SNCF.

Dès leur affectation en unité, les gendarmes occupent un logement accordé par nécessité absolue de service (gratuité du logement de fonction).